



Ligne directrice Anti-Corruption

Heimbach Groupe

Contenu

Introduction

1. Qu'est-ce qui se cache derrière le terme "corruption" ?

2. Quel est l'objectif de Heimbach avec la directive anti-corruption ?

3. La corruption est interdite dans le monde entier !

4. Dans quelles situations les violations de corruption peuvent-elles être initiées ?

- 4.1 Engagement de consultants externes et d'intermédiaires
- 4.2 Népotisme
- 4.3 Paiements pour faciliter les services publics
- 4.4 Divertissement et hospitalité des agents publics et des entreprises
- 4.5 Cadeaux aux agents publics et aux partenaires commerciaux
- 4.5.1 Qui est un agent public ?
- 4.6 Pourquoi les paiements, les dons, les cadeaux et les divertissements aux agents publics peuvent-ils être problématiques ?
- 4.7 Contributions aux partenaires commerciaux
- 4.8 Parrainage et dons

5. Les violations des lois anti-corruption et leurs conséquences dramatiques

6. Principes importants et règles d'or

7. Une lutte efficace contre la corruption chez Heimbach

- 7.1 Conseils
- 7.2 Outil de formation et d'information
- 7.3 Contrôle des partenaires commerciaux
- 7.4 Gestion des risques
- 7.5 Comité de conformité Heimbach
- 7.6 Processus de dénonciation
- 7.7 Reporting
- 7.8 Chiffres clés et mesures
- 7.9 Audits
- 7.10 Langues
- 7.11 Caractère contraignant
- 7.12 Contact

8. Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur la lutte contre la corruption ?

Note sur le genre:

Pour des raisons de meilleure lisibilité, les formes linguistiques homme, femme et divers (m/f/d) ne sont pas utilisées simultanément. Toutes les références aux personnes s'appliquent également à tous les genres.

Introduction

Heimbach GmbH, ainsi que toutes les sociétés du Groupe Heimbach, s'engage à mener ses activités selon les normes éthiques les plus élevées et à respecter la loi. Ceci est fondamentalement ancré dans notre déclaration de mission "Notre vision - Notre mission" et dans les principes de notre système de gestion.

Heimbach est synonyme de gestion durable et de commerce équitable. Outre les chiffres clés économiques, la perception du public et des parties prenantes est un indicateur décisif pour le succès de notre entreprise. Il est important de protéger et de développer cette réputation.

Nos objectifs ambitieux sont en accord avec nos normes élevées d'intégrité dans un environnement concurrentiel équitable. Le système de gestion Heimbach et le code de conduite Heimbach, que vous trouverez sur notre site Internet, sont les principes centraux d'une gestion durable dans des conditions équitables et sûres. Ils sont basés sur des valeurs inébranlables avec une déclaration claire contre la corruption.

Avec cette directive anti-corruption et le code de conduite déjà établi, nous mettons une fois de plus l'accent sur notre engagement envers des valeurs fondamentales telles que l'intégrité, l'équité, la durabilité et le partenariat.

Nous documentons nos mesures de conformité dans notre rapport de durabilité, qui est régulièrement publié sur notre site Internet.

Heimbach participe également activement au Pacte mondial des Nations unies, une initiative des Nations unies visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Le 10e principe du Pacte mondial de l'ONU : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin", fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette directive anti-corruption.

Cet engagement est également un signe de l'image de soi de notre entreprise pour une action économiquement et socialement responsable !

Nos clients font confiance à Heimbach pour agir d'une manière juridiquement saine et conforme - toujours et partout dans le monde. Chaque employé* de Heimbach GmbH avec toutes ses sociétés est personnellement responsable de veiller à ce que les principes de conduite et les valeurs de notre entreprise soient vécus sans compromis. De cette manière, vous contribuez à protéger notre entreprise de la corruption.

Nous comptons sur vous pour le faire !

1. Qu'est-ce qui se cache derrière le terme "corruption" ?

En général, la corruption est comprise comme l'abus d'un pouvoir confié dans un environnement professionnel pour son propre bénéfice privé ou pour le bénéfice d'un tiers, par exemple l'employeur.

Cela inclut le fait d'offrir, de donner, d'exiger ou même d'accepter des avantages pour inciter à faire quelque chose dans le cours normal des affaires qui est malhonnête, illégal ou un abus de confiance. Les infractions de corruption sont généralement mentionnées dans ce contexte.

La corruption se produit tant dans les relations avec les agents publics qu'avec les partenaires commerciaux.

2. Quel est l'objectif de Heimbach avec la directive anti-corruption ?

Ce guide a pour but de sensibiliser les employés* à la corruption et à ce sujet important. Dans notre monde global, le sujet de la corruption est plus que jamais d'actualité. La directive se base notamment sur le système de gestion Heimbach et sur notre code de conduite et se veut une aide pratique pour vous permettre d'agir en toute sécurité et conformément aux règles dans votre travail quotidien. En décrivant des situations possibles, elle vise à fournir une présentation pratique du thème de la lutte contre la corruption. En particulier, les situations dans lesquelles la corruption peut survenir sont expliquées à l'aide d'exemples. Vous recevrez des conseils sur la manière d'agir dans les situations problématiques.

En outre, le guide fournit des informations sur les mesures et procédures destinées à protéger au mieux notre entreprise contre la corruption. Celles-ci sont mises en œuvre dans l'ensemble du groupe et sont ancrées dans notre système de gestion.

A la fin du guide, vous trouverez des personnes de contact qui vous aideront si nécessaire.

3. La corruption est interdite dans le monde entier

Les avantages de toute nature sont interdits dans le monde entier s'ils sont destinés à influencer la décision d'un agent public de manière inappropriée. En d'autres termes, tous les avantages destinés à acheter la décision d'une autorité publique ou d'un partenaire commercial sont interdits.

Bien que chaque pays ait ses propres lois anti-corruption, le principe ci-dessus est observé dans le monde entier et est réglementé par la loi dans pratiquement tous les pays. Ce consensus mondial montre clairement que la corruption n'est pas une infraction banale ni même une nécessité pour la conduite des affaires. Au contraire, la corruption est une forme très sérieuse de crime. Heimbach et ses employés se conformeront à toutes les lois anti-corruption auxquelles ils sont soumis.

En outre, de nombreux pays (par exemple l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Chine) criminalisent également les gratifications ciblées entre partenaires commerciaux. Dans ces

pays, il est interdit d'offrir ou d'accepter un avantage si celui-ci est susceptible d'influencer son propre comportement ou celui du partenaire commercial de manière inappropriée.

4. Dans quelles situations les infractions de corruption peuvent-elles être engagées ?

Les explications suivantes ont pour but de montrer les situations dans lesquelles des violations de corruption peuvent être initiées.

4.1 Engagement de consultants externes et d'intermédiaires

Dans certains cas, des intermédiaires sont nécessaires ou utilisés pour les transactions, notamment à l'étranger. Ceux-ci peuvent être mandatés en tant que conseillers, intermédiaires ou agents par la société mère allemande ou la filiale étrangère pour négocier, négocier ou conclure des transactions. On fait souvent appel aux intermédiaires en raison de leurs connaissances locales, de leurs bons contacts avec les ministères ou d'autres autorités publiques. Toutefois, les conseillers mandatés par Heimbach doivent également respecter la législation locale et les lois applicables au niveau international. Les tiers ne sont pas non plus autorisés à faire ou à être invités à faire ce qui est interdit à nos propres employés.

Heimbach et ses employés peuvent également être tenus responsables des violations commises par les tiers mandatés si le devoir de diligence n'est pas respecté !

Si nécessaire, les consultants ou les intermédiaires doivent être sélectionnés selon une procédure transparente et mandatés par écrit. Le contrat doit contenir une description des services à fournir, et la prestation et la contrepartie doivent être raisonnablement proportionnelles l'une à l'autre. Les paiements ou commissions de toute nature ne peuvent généralement être effectués que contre une preuve vérifiable de la prestation et une facture en bonne et due forme. Tout paiement en espèces doit être rejeté !

Les commissions cachées peuvent encourager les pots-de-vin. Un synonyme de ce type d'accords de paiement est ce que l'on appelle les "kick-backs". Dans un tel cas, par exemple, un consultant précédemment mandaté reverse une partie des honoraires excessifs sur le compte de l'employé. En général, cette rétrocession n'est pas rendue publique.

Les offres ou les violations doivent être signalées immédiatement à la direction !

4.2 Népotisme

Le népotisme est souvent associé à la corruption et, lorsqu'il est échangé contre un avantage commercial, il est punissable en tant que tel dans de nombreuses juridictions. Il s'agit du cas où une personne utilise sa position de pouvoir pour obtenir un avantage pour un membre de sa famille ou une connaissance, notamment en ce qui concerne les offres d'emploi ou les contrats. Toute demande ou offre de tels avantages en nature ou en argent doit être rejetée et signalée à la direction.

4.3 Paiements pour faciliter les services gouvernementaux

Les paiements accélérés (également appelés "pots-de-vin") sont de petites sommes versées à des agents publics pour accélérer les actes officiels de routine auxquels le citoyen a légalement droit. Les paiements accélérés, tout comme les actes de corruption, sont punissables dans le monde entier et ne sont donc pas autorisés. Heimbach interdit catégoriquement l'octroi de paiements accélérés ! Les infractions doivent être signalées à la direction.

Qu'est-ce qu'un pourboire ou un cadeau ?

- Avantages, rabais
- Services non habituels sur le marché
- Invitations à des événements sportifs, culturels ou autres
- Voyages, repas, divertissements et autres formes d'hospitalité
- Paiements monétaires (par exemple, en espèces, par virement bancaire)
- Octroi de prêts sans intérêt ou à faible taux d'intérêt
- Octroi d'avantages assimilables à de l'argent (par exemple, remises, bons d'achat, cartes-cadeaux ou autres avantages)
- Traitement préférentiel dans le recrutement, les offres d'emploi et l'embauche (népotisme).
- Autres avantages auxquels il n'y a pas de droit

4.4 Cadeaux aux agents publics et aux partenaires commerciaux

Dans de nombreux pays, il est d'usage d'offrir de petits cadeaux personnels à un agent public (personnes exerçant une fonction publique) ou à son partenaire commercial. Vous avez peut-être vous aussi été confronté à une telle situation dans votre vie professionnelle et vous vous êtes peut-être demandé à ce moment-là comment vous comporter correctement. D'une part, vous ne voulez pas paraître impoli en n'offrant pas de cadeau ou en refusant un cadeau offert ; d'autre part, il faut éviter tout soupçon de corruption.

4.5 Divertissement et hospitalité des agents publics et des partenaires commerciaux

Il est également très courant, dans de nombreuses régions du monde, de divertir ses partenaires commerciaux, y compris ceux qui sont des fonctionnaires. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit d'une visite de site ou d'un voyage, et qu'il serait impoli, selon les coutumes locales, de ne pas offrir de divertissement, de repas ou d'autres formes d'hospitalité. Il s'agit là d'une autre série de situations qui doivent être soigneusement gérées pour éviter tout soupçon de corruption.

4.5.1 Qui est un agent public ?

Il s'agit de toutes les personnes qui ont une relation de travail ou qui exercent une fonction publique avec une agence ou un organisme gouvernemental de droit public, qu'il s'agisse d'un gouvernement local, étatique, provincial ou national, ou d'une organisation internationale. Cela inclut, sans s'y limiter, les fonctionnaires, les juges, les représentants élus, les responsables de partis politiques et les personnes ayant une autre relation officielle de droit public, ainsi que les personnes désignées pour accomplir des tâches

d'administration publique pour les autorités publiques ou d'autres organismes en leur nom. Cela inclut également les employés des écoles, des hôpitaux, des services publics, des sociétés de télécommunications, des systèmes de transport et d'autres entreprises publiques ou partiellement publiques appartenant ou gérées par l'État.

4.6 Pourquoi les paiements, les cadeaux et les divertissements aux agents publics peuvent-ils être problématiques ?

Les contributions versées aux agents publics présentent un risque particulier d'être qualifiées de corruption. Dans la plupart des pays, des règles de droit pénal plus strictes s'appliquent aux relations avec les agents publics qu'aux relations avec les partenaires commerciaux et les particuliers, car l'indépendance de l'administration publique doit être particulièrement protégée.

L'indépendance de l'administration publique doit être particulièrement protégée. Dans certains pays, ce que l'on appelle le "feeding" est déjà punissable. Il s'agit d'influencer de manière ciblée des fonctionnaires publics par le biais de faveurs ou d'avantages relativement modestes. Afin d'éviter même l'apparence de vénalité, de nombreuses autorités ont édicté leurs propres règlements à l'intention de leurs employés, qui stipulent expressément quels avantages peuvent être acceptés de leur part. Il convient donc d'être particulièrement prudent dans les relations avec les autorités ou leurs représentants.

Il n'existe que quelques exceptions légalement autorisées dans lesquelles un représentant/officiel d'une autorité publique peut recevoir des cadeaux ou être invité - par exemple en tant que représentant d'une autorité/de l'État à un événement très médiatisé. Dans tous les cas, les cadeaux, l'hospitalité et autres divertissements doivent être habituels, modérés et raisonnables pour l'occasion, autorisés par la loi locale et correctement enregistrés dans les registres de l'entreprise.

Dans ces cas, il est obligatoire d'obtenir le consentement préalable de la direction, et toutes les dépenses associées doivent être modérées et correctement documentées dans les registres de l'entreprise (documentation : par exemple, l'identité du ou des destinataires, l'objectif commercial associé à l'occasion, et la raison du cadeau ou de l'hospitalité).

4.7 Contributions aux partenaires commerciaux

Dans certains pays, les incitations à l'égard des partenaires commerciaux sont également punissables si elles sont faites dans le but de forcer des tiers à sortir de la concurrence ou de favoriser spécifiquement des partenaires commerciaux individuels. Les incitations ne doivent pas donner l'apparence ou avoir pour but d'influencer indûment. En règle générale, c'est toujours le cas si la contribution est faite dans le cadre d'une transaction commerciale directe. En cas de doute, contactez la direction.

4.8 Parrainage et dons

Le Groupe Heimbach soutient des organisations et des événements dans le monde entier par le biais de parrainages et de dons. Ceux-ci contribuent à renforcer la réputation de Heimbach. Les dons sont des mesures importantes pour exprimer notre image de responsabilité sociale.

Avis !

Le sponsoring est la promotion de personnes, d'organisations et d'événements sous forme d'argent, de biens et de services dans le but de promouvoir ses propres objectifs de communication et de marketing. L'objectif du sponsoring est d'attirer l'attention sur sa propre entreprise, principalement dans le cadre d'un engagement social lors d'un événement ayant un impact médiatique. Le parrainage ne peut être offert ou accordé en contrepartie de l'exercice des fonctions d'un agent public. En outre, tout parrainage doit servir un objectif commercial légitime.

Donations are voluntary services provided without consideration in cash or in kind to promote a tax-privileged purpose.

Le parrainage ne peut être accordé que dans le cadre du système juridique respectif et conformément aux règlements internes applicables à cette fin et doit être convenu au préalable avec la direction.

En principe, les règles suivantes s'appliquent au sponsoring comme aux dons :

- Aucun avantage malhonnête pour Heimbach ne peut être obtenu et aucun but malhonnête ne peut être poursuivi avec un parrainage ou un don.
- Le parrainage et les dons doivent toujours être transparents (documentation : par exemple, identité du bénéficiaire, but, raison du parrainage/don).
- Le parrainage et les dons ne doivent pas nuire à la réputation de Heimbach.
- Les paiements ne doivent pas être effectués sur des comptes privés.
- Chaque parrainage et don doit être compatible avec les principes de l'entreprise et doit être approuvé par la direction.

5. Les violations des lois anti-corruption et leurs conséquences dramatiques

Les violations des lois anti-corruption ne sont pas des délits anodins.

Elles peuvent avoir des conséquences dramatiques, surtout si elles sont commises systématiquement, pour...

... Heimbach

- Des amendes élevées
- Poursuites pénales ou conséquences fiscales
- Responsabilité civile envers des tiers
- Écrémage des bénéfices
- Frais juridiques élevés
- Atteinte à la réputation
- Blocage de l'attribution de marchés publics et privés
- Coûts consécutifs et limitation du libre exercice des activités, par exemple par le biais d'exigences ou de contrôles.

... individus / membres du conseil d'administration

- Emprisonnement
- Amendes élevées
- Responsabilité civile à l'égard des tiers
- Sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement
- Conséquences en droit du travail

6. Principes importants et règles d'or

Afin de se protéger et de protéger le Groupe contre ces sanctions, il est impératif de respecter les principes suivants :

- Aucun des employés de Heimbach ne peut exploiter les relations d'affaires de l'entreprise pour son propre avantage ou celui d'un autre ou au détriment de l'entreprise (principe de séparation).
- Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente (principe de transparence).
- Les transactions doivent être documentées par écrit, en particulier les prestations et les contreparties. Une transaction doit pouvoir être reconstituée sur la base de la documentation (principe de documentation).
- Par principe, les prestations ne doivent pas être réglées en espèces ; les paiements doivent toujours être effectués par virement bancaire. Il faut veiller à ce qu'il ne s'agisse pas d'une connexion bancaire offshore (principe de la non-valeur en espèces) ou d'un compte bancaire n'appartenant pas au partenaire commercial.

Des règles d'or pour que vous puissiez évoluer en toute sécurité dans la vie professionnelle quotidienne : Posez-vous les questions suivantes en rapport avec les paiements ou les prestations avant d'agir :

- Votre patron découvre l'activité !
Pourriez-vous représenter vos actions avec une conscience claire ?
- Votre partenaire de vie découvre votre action !
Quelles seraient les conséquences de votre action ?
- La presse parle de votre action !
Pourriez-vous justifier publiquement votre action ?

Ce que vous devez éviter :

- Ne mélangez pas vos intérêts privés avec les intérêts de Heimbach.
- Abstenez-vous de donner de l'argent ou des objets pouvant être utilisés comme de l'argent.
- Ne donnez pas ou n'acceptez pas de gratifications si cela donne l'impression que vous le faites uniquement pour recevoir quelque chose en retour ou pour fournir un avantage.
- Ne donnez pas d'avantages aux fonctionnaires sans avoir obtenu au préalable l'approbation de la direction.
- Évitez de verser régulièrement des contributions à la même personne.

- N'effectuez jamais de paiements sans avoir reçu une facture contrôlable. Dans le cadre des contrats de conseil, évitez les honoraires liés à la performance qui sont basés sur un pourcentage du volume de la commande et ne comportent pas de plafond.

Ce que vous devez toujours garder à l'esprit :

- Agissez toujours de manière transparente afin que les tiers puissent comprendre votre décision.
- Faites toujours attention à l'adéquation entre la prestation et la contrepartie.
- Avant d'accepter et d'accorder un avantage, vérifiez s'il est socialement adéquat (la valeur de l'avantage correspond à votre niveau de vie ou à celui du partenaire commercial). Cet avantage ne peut dépasser le montant de 35 € prévu par la législation fiscale que dans des cas exceptionnels.
- En cas de doute, consultez toujours la direction au préalable.
- Vérifiez toujours si vous considérez toujours que votre décision est correcte, même si Heimbach devait représenter votre décision en public.
- Le compte du partenaire commercial est situé dans le pays de sa résidence, de son établissement ou dans le pays où le service est fourni.
- Les paiements aux partenaires commerciaux doivent toujours être effectués sur le compte stipulé dans le contrat correspondant.
- La relation d'affaires doit toujours être basée sur un contrat écrit avec une description détaillée des services.

7. Une lutte efficace contre la corruption chez Heimbach

Chez Heimbach GmbH, comme dans toutes les sociétés du Groupe Heimbach, une approche préventive de la conformité est poursuivie. Heimbach s'appuie sur :

- **Prévention** par la consultation, la formation et la sélection de partenaires commerciaux.
- **Investigation** par la gestion des risques, le comité de conformité, le processus d'alerte, les rapports.
- **Réaction** par le biais d'audits, de chiffres clés et de mesures

Heimbach dispose de nombreuses options pour se protéger contre la corruption. Celles-ci comprennent notamment :

7.1 Conseils

Diverses possibilités d'information et de conseil sont disponibles sur le SharePoint d'Heimbach. Heimbach a également mis en place une adresse e-mail pour des conseils dans des cas individuels. Vous pouvez poser des questions sur la corruption potentielle à compliance@heimbach.com.

7.2 Outil de formation et d'information

Un élément important de la stratégie de conformité préventive chez Heimbach est le programme d'apprentissage en ligne "Compliance". Cet outil est actuellement en cours de création et a pour but de vous soutenir dans vos efforts pour vous comporter de manière conforme dans toutes les situations professionnelles. L'outil de formation comprend du matériel de formation avec des informations complètes, notamment sur le code de conduite. En outre, la compréhension est vérifiée au moyen de questions-tests. L'effet contraignant est obtenu par un login personnel et la confirmation du certificat.

7.3 Vérification du partenaire commercial

La meilleure condition préalable à des affaires propres est l'existence de partenaires commerciaux intègres. Heimbach jouit d'une très bonne réputation dans le monde entier. Pour la protéger, nous devons connaître nos partenaires commerciaux, car les risques qu'ils représentent nous sont attribués. Une seule relation d'affaires douteuse peut entraîner l'exclusion de l'attribution de contrats et la perte de partenaires commerciaux intègres de longue date.

Avant de s'engager dans des relations commerciales, Heimbach examine donc consciencieusement et soigneusement ses partenaires potentiels. Tous les nouveaux fournisseurs, partenaires de coopération, concessionnaires, consultants, représentants commerciaux et importateurs sont interrogés et contrôlés quant à leur situation financière, leur assurance qualité et leur intégrité.

Les outils suivants sont utilisés dans ce processus :

- Heimbach - Ordonnance antiterroriste
- Heimbach - Normes pour les fournisseurs
- Heimbach - Autodéclaration des fournisseurs

Il est interdit de faire des affaires avec des entreprises et des personnes figurant sur l'une des listes internationales d'embargos et de sanctions !

La recherche d'antécédents peut fournir une assurance supplémentaire qu'une relation d'affaires est engagée avec le bon partenaire. Pour Heimbach, la règle suivante s'applique également ici : En cas de doute, il vaut mieux renoncer à une relation d'affaires que de mettre en péril la réputation du groupe. Le "Business Partner Check" sert de support pour identifier les risques éventuels à un stade précoce et pour pouvoir les contrer de manière appropriée.

7.4 Gestion des risques

Heimbach procède à une révision annuelle de l'évaluation du risque de corruption, qui est préparée par région et par groupe de risque. Cette évaluation est utilisée comme base pour le développement de mesures préventives.

L'IPC (indice de perception de la corruption) de Transparency International (<https://www.transparency.de/cpi/>) sert de base à l'examen. Ici, la Chine se situe en dessous de la moyenne de tous les pays avec une note de 42 (en 2021) et l'Allemagne se trouve à la

neuvième place avec 80 points - ici, une note de 100 points est considérée comme "très intègre" et une valeur de 0 est considérée comme "très corrompue".

Pour cette considération indépendante, Heimbach différencie en interne les départements et évalue dans quelle mesure ces départements sont exposés à un risque de corruption - par exemple, les ventes sont évaluées ici avec un risque plus élevé que la production.

Enfin, une évaluation des dommages possibles pour l'entreprise est dérivée du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe Heimbach dans les régions. L'évaluation du risque pour le Groupe Heimbach est basée sur cette analyse complète.

7.5 Comité de conformité Heimbach

Le comité de conformité est affecté, sur le plan organisationnel, à la division de la conformité et est à la disposition des employés, des partenaires commerciaux et des tiers pour les conseiller sur les questions liées à la corruption. Le comité est composé de membres du conseil d'administration, du responsable de la conformité et de la dénonciation et des directeurs de site, qui sont appelés au cas par cas. Le Comité de Conformité, le Bureau Exécutif, le Compliance and Whistleblower Responsable et les unités spécialisées internes doivent maintenir une confidentialité absolue sur les enquêtes vis-à-vis des tiers qui ne sont pas impliqués dans la procédure. L'organisation du Comité de Conformité, les responsabilités et le flux de processus associé sont documentés sur le SharePoint de Heimbach dans la ligne directrice Conformité.

7.6 Processus de dénonciation

Heimbach a mis en place un processus de dénonciation, qui est confié au département de la conformité. Cette procédure offre aux employés, aux partenaires commerciaux de Heimbach ainsi qu'aux tiers un espace protégé pour signaler des indices de corruption tout en conservant l'anonymat. Le processus de dénonciation a pour but d'aider à clarifier et à examiner efficacement les problèmes potentiels de conformité, y compris la corruption. Les dénonciations justifiées peuvent être soumises à tout moment. Elles sont reçues par la direction, le responsable de la conformité et des dénonciations ou le comité de conformité. Le dénonciateur ne subit aucune conséquence dans son emploi. Il est interdit aux employés de prendre des mesures de représailles à l'encontre des dénonciateurs.

Compliance Komitee - confidentiel
Heimbach GmbH
An Gut Nazareth 73
52353 Düren
compliance@heimbach.com

Responsable de la conformité et des dénonciations
Stefan Körfer
+49 2421 802-501
Stefan.koerfer@heimbach.com

Les informations sont traitées de manière strictement confidentielle.

Le comité d'enquête traite les questions qui sont portées à son attention par le comité de conformité et qui présentent un premier soupçon de corruption. La tâche principale du comité d'enquête est de déterminer des actions concrètes en cas de suspicion de corruption. Si nécessaire, un soutien juridique est obtenu pour clarifier les faits.

7.7 Rapports

Le rapport annuel se fait par le biais du "Rapport annuel de conformité", qui traite en particulier des thèmes de l'éthique et du travail et des droits de l'homme.

7.8 Chiffres clés et mesures

Les indicateurs de conformité Heimbach et les objectifs associés sont documentés dans le rapport annuel de conformité. Les mesures qui en découlent et les actions dérivées d'incidents spécifiques sont rapportées au même endroit.

7.9 Audits

Des audits internes réguliers sont menés par la direction selon un plan d'audit défini. Les résultats et les conclusions sont documentés dans le rapport annuel de conformité.

Dans le cadre de l'audit financier annuel, Heimbach fait l'objet d'un audit externe et d'une évaluation de la conformité. Un rapport séparé est préparé à cet effet.

7.10 Langues

La directive de conformité Heimbach, le code de conduite, la politique de dénonciation et la directive anti-corruption sont publiés en plusieurs langues :

Allemand, anglais, français, espagnol, portugais, italien et chinois (mandarin).

En cas de divergences ou de contradictions entre les différentes versions linguistiques, la version allemande prévaut.

7.11 Caractère contraignant

Cette directive anti-corruption n'est pas seulement contraignante pour tous les employés de Heimbach, Heimbach attend également de tous les autres employés internes (par exemple, les stagiaires, les consultants, les agences) qu'ils respectent cette directive. Il ne s'agit pas d'établir des droits en faveur de tiers.

En cas de doute, le comité de conformité décidera.

7.12 Contact

Le comité de conformité est à la disposition de tous les employés pour répondre aux questions sur la corruption et d'autres questions relatives à la conformité :

compliance@heimbach.com

marco.esper@heimbach.com

stefan.koerfer@heimbach.com

8. Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur la lutte contre la corruption ?

Corruption Prevention - A Guide for Business (UN Global Compact-DICO)

"Resist" Guide (Publisher: Transparency International Deutschland e. V.; ICC Germany International Chamber of Commerce)

OECD - "Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions"